

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES **RISQUES MAJEURS**

DICRIM de la commune d'Aigondigné



Prévenir pour mieux réagir

La sécurité des habitantes et habitants d'Aigondigné constitue une priorité constante de l'équipe municipale et de moi-même. Les risques majeurs sont, par nature, peu fréquents ; toutefois, lorsqu'ils surviennent, leurs conséquences peuvent être importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif de vous informer de manière claire et accessible sur les risques identifiés sur le territoire communal et sur les bons comportements à adopter en cas d'événement.

Ce document complète le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui organise la gestion de crise au niveau communal. En prenant connaissance de ces informations et en appliquant les consignes, chacun devient acteur de sa propre sécurité et de celle des autres.

Je vous invite à conserver ce document et à en partager le contenu avec vos proches.

Patricia ROUXEL

SOMMAIRE

04

Préambule

06

Présentation de la commune

07

Les risques majeurs à Aigondigné

13

Organisation communale et alerte

14

Contacts utiles

PRÉAMBULE

La commune d'Aigondigné est exposée, comme l'ensemble du territoire national, à des risques naturels, technologiques, sanitaires et climatiques susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement, le présent **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** a pour objet d'informer la population sur les risques identifiés sur

le territoire communal, les mesures de prévention existantes et les consignes de sécurité à adopter.

Ce document est établi à partir :

- **du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Deux-Sèvres,**
- **du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) d'Aigondigné.**

Il s'inscrit dans une démarche de culture du risque, complémentaire du PCS, qui demeure un document opérationnel interne.



POURQUOI UN DICRIM ?

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un **risque majeur** se caractérise par deux critères principaux :

Une faible fréquence, qui peut conduire à sous-estimer le danger.

Une gravité potentiellement élevée, susceptible d'entraîner des dommages humains, matériels ou environnementaux importants.

Le DICRIM est un document d'information préventive, prévu par les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement.

Il a pour objet :

- d'informer la population sur les risques existants sur le territoire communal ;
- de rappeler les consignes de sécurité à connaître ;
- de contribuer au développement d'une culture partagée du risque.

Le DICRIM n'est pas un document réglementaire d'urbanisme. Il ne se substitue ni au PLUi-H, ni aux règles du Code de l'urbanisme, ni au Plan Communal de Sauvegarde

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Aigondigné est une commune nouvelle du département des Deux-Sèvres, issue du regroupement des communes d'**Aigonnay**, **Mougon-Thorigné** et **Sainte-Blandine**.

Elle compte environ **4 800 habitants**.

Son territoire, à dominante rurale, est notamment traversé par le Lambon et présente des caractéristiques naturelles qui exposent la commune à plusieurs aléas identifiés à l'échelle départementale.



INONDATION

Nature du risque

L'inondation correspond à une submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau, pouvant résulter du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement pluvial ou de la remontée de nappe phréatique.

Situation à Aigondigné

Le territoire communal est concerné par un risque d'inondation identifié dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

- **Le Lambon** constitue le cours d'eau structurant du territoire. Il dispose d'une **plaine alluviale fonctionnelle**, susceptible d'être mobilisée lors de crues, parfois peu fréquentes mais potentiellement significatives. Les secteurs situés en fond de vallée sont les plus exposés à ce phénomène.

- **La Couture**, cours d'eau de plus faible gabarit, peut générer des **débordements localisés**, ainsi que des

phénomènes de ruissellement lors d'épisodes pluvieux intenses.

Ces zones inondables correspondent à des espaces naturels jouant un rôle essentiel d'expansion et de ralentissement des crues.

Mémoire du risque

Des crues significatives ont été observées dans le département des Deux-Sèvres, notamment au cours des années 1980 et 1990.

Ces événements rappellent que le risque d'inondation, bien que peu fréquent, demeure réel.

Les cartes issues de l'Atlas des Zones Inondables sont consultables en mairie.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'informer en mairie sur l'exposition du secteur, préparer un kit d'urgence.

PENDANT

Ne pas circuler sur les voies inondées, se confiner ou évacuer selon les consignes des autorités.

APRÈS

Ne regagner son domicile qu'avec l'accord des autorités, signaler les dégâts constatés.

LE RÔLE DES ZONES HUMIDES DANS LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Des zones humides sont présentes sur le territoire communal, notamment dans les fonds de vallée et à proximité des cours d'eau.

Ces milieux naturels jouent un rôle important dans le fonctionnement hydrologique local : ils contribuent au ralentissement des écoulements, au stockage temporaire de l'eau et à l'atténuation des crues lors des épisodes pluvieux intenses.

La **connaissance** et la **préservation** de ces espaces participent à une meilleure prévention du risque d'inondation et s'inscrivent dans une démarche globale de **protection** des personnes et des biens.

MOUVEMENT DE TERRAIN - RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE

Nature du risque

Le retrait-gonflement des sols argileux est lié à l'alternance de périodes humides et sèches. Il peut provoquer des fissurations et des désordres sur les constructions.

Situation à Aigondigné

Une part significative du territoire communal est classée en aléa moyen à fort.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Surveiller l'apparition de fissures.

Signaler toute évolution anormale en mairie.

Éviter les travaux modifiant l'écoulement naturel des eaux.



PRÉSENCE DE CAVITÉS SOUTERRAINES ET MARNIÈRES

Cadre réglementaire

Conformément à l'article R.125-10 9° du Code de l'environnement, la commune d'Aigondigné est inscrite sur la liste préfectorale des communes concernées par l'existence ou la présomption de cavités souterraines ou de marnières.

En application de l'article R.125-13, alinéa 2 du Code de l'environnement, le présent DICRIM reprend les informations transmises par le Préfet, accompagnées des cartes délimitant les secteurs concernés.

Nature du risque

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle ou anthropique (anciennes carrières, marnières,

ouvrages souterrains anciens). Leur effondrement peut entraîner des affaissements brutaux du sol.

Situation à Aigondigné

Certains secteurs du territoire communal sont concernés par la présence avérée ou présumée de cavités souterraines. Les zones concernées sont matérialisées sur les cartes préfectorales annexées au présent document ou consultables en mairie.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Signaler en mairie tout affaissement ou fissuration inhabituelle.

Ne pas entreprendre de travaux de terrassement profonds sans étude préalable.

Respecter les prescriptions techniques éventuellement imposées lors des autorisations d'urbanisme.

SISMIQUE

Nature du risque

Un séisme est une vibration du sol provoquée par la rupture brutale de roches en profondeur.

Situation à Aigondigné

La commune est située en **zone de sismicité 3** (modérée).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

PENDANT

Se mettre à l'abri sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres.

APRÈS

Evacuer les bâtiments si nécessaire, se méfier des répliques.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Suivre la vigilance météorologique de Météo-France.

Limitier les déplacements lors des épisodes d'alerte.

Protéger les personnes vulnérables.



CLIMATIQUES

Aigondigné est exposée à différents phénomènes climatiques : tempêtes et vents violents, orages, neige et verglas, canicule, grand froid.

TECHNOLOGIQUES

Risque industriel

La commune ne comporte pas de site classé Seveso. Toutefois, certaines installations sont soumises à la réglementation des installations classées (ICPE).

Transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque TMD concerne principalement le réseau routier traversant ou bordant la commune.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Se confiner en cas d'accident.

Ne pas s'approcher du lieu de l'accident.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Appliquer les consignes nationales et préfectorales.

Limitier les contacts et déplacements si nécessaire.



SANITAIRES

La commune peut être confrontée à des risques sanitaires de type épidémique.

ORGANISATION COMMUNALE ET ALERTE

ORGANISATION DE CRISE

En cas d'événement majeur, le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS), qui organise la gestion de crise, l'alerte et le soutien à la population.

MOYENS D'ALERTE

La population est alertée par :



Les services de secours

www.aigondigne.fr

Les messages municipaux
(site internet, panneaux d'information,
porte-à-porte si nécessaire)



Les dispositifs nationaux
d'information
(vigilance météorologique)



Les médias
(radio locale, notamment France Bleu)

EN CAS D'ALERTE



1. Restez calme et appliquez les consignes diffusées par les autorités,
2. Evitez les déplacements inutiles,
3. Informez-vous par les canaux officiels.

CONTACTS UTILES :

Mairie d'Aigondigné :

05 49 05 90 19

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Préfecture des Deux-Sèvres :

05 49 08 68 68

Le présent DICRIM est consultable en mairie et publié sur le site internet communal. Il est porté à la connaissance de la population par les supports municipaux. Le présent document est mis à jour en tant que de besoin, notamment en cas d'évolution des risques ou du Plan Communal de Sauvegarde.